

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DPE 30 Approbation de deux contrats de cession de droits d'auteur avec les créateurs de la conception graphique et de la mise en page de deux rapports ayant trait au prix et à la qualité du service public.

M. Mao PÉNINOU, Mmes Célia BLAUEL et Antoinette GUHL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment son Livre Ier relatif au droit d'auteur ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les contrats prévoyant la cession de droits de propriété intellectuelle sur la conception graphique et la mise en page de deux rapports ayant trait au prix et à la qualité du service public de gestion des déchets à Paris et au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PÉNINOU, Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission, et Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les deux contrats concernant la cession au profit de la Ville de Paris de droits d'auteur avec les sociétés GATTIGRAPHIE et STRATEACT, annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer lesdits contrats.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- sur la mission 463, chapitre 65, nature 651, rubrique 812 du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2017, pour un montant de 5 016 euros (la Création liée au rapport relatif au prix et à la qualité du service public de gestion des déchets à Paris) ;
- sur le chapitre 65, nature 651 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris de l'exercice 2017, pour un montant de 5 016 euros (la Création liée au rapport relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO